



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Roland
RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 13 Date de la convocation : 20 septembre 2024 Date d'affichage : 20/09/2024	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE - – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – – Patrice CLAPEYRON – Charlène PASTEL – Eric DI CARMINE – Marilyn MARCELLIER – Olivier BLANCHARD - Angélique DESCHAMPS
	Pouvoirs : Guy ESCOFFIER avait donné pouvoir à Bernard COLLIN – Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM – Céline RIOCREUX avait donné pouvoir à Virginie D'AURIA
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : <u>Lila BENABDESLAM</u>
	ABSENTS : Guy ESCOFFIER – Céline RIOCREUX – Tristan SAVEL-NAIME – Stéphanie GROS

24-09-01 – CG43 – ASSURANCE STATUTAIRE- autorisation de souscrire

Monsieur le Maire expose que la commune adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique (CDG). Le contrat en cours prenant fin le 31 décembre prochain, il a été donné mandat au CDG afin qu'il effectue à notre place la consultation de mise en concurrence de ce contrat.

Au terme de la consultation, la commission d'appel d'offres a choisi le groupe RELYENS-CNP pour le contrat débutant le 1er janvier prochain et prenant fin le 31 décembre 2028.

voici les conditions tarifaires qui ont été obtenues :

agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,73%** au lieu de 5,30%

tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : **6,41%** au lieu de 4,86%

tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,95%** au lieu de 4,27%

tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt pour tous les risques : **5,46%**

agents titulaires et stagiaires non affiliés CNRACL et agents non titulaires de droit public :

tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,15%** contre 1,05%

Il est à noter que si les taux proposés sont supérieurs à ceux de l'an précédent, il convient de rappeler que le précédent contrat avait vu ses taux fortement baisser de plus de 10 % par rapport à l'avant-dernier contrat dont les taux étaient respectivement de 5,95 %, 5,70 % et 5,20 %. De plus, ces deux contrats ne remboursaient la collectivité qu'à hauteur de 80 % du brut alors que la proposition actuelle porte sur 90 %

Pour mémoire, la commune avait retenu la première proposition à 5,30% de la masse salariale annuelle (cotisation annuelle de 19 136 € contre 23 348 € avec le futur contrat soit une hausse de 4 212 €)

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition :

- tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de **6,73%** pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de **1,15%** pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-02 – Subvention au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire – Travaux d'extension basse tension impasse de Montauroux

Monsieur le Maire expose que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire afin de raccorder en basse tension la future construction de Monsieur ESCOFFIER Marc impasse de Montauroux

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux moyennant une participation financière de 10 € du mètre soit 560 € pour 56 m.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le règlement de cette participation.

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-03 – Autorisation de versement de subvention suite à retard de paiement- BASKET

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget de l'exercice 2023, il avait été décidé l'octroi d'une subvention à l'association de BASKET de la commune d'un montant de 1000 €. Faute de réception du RIB et des comptes rendus financiers de l'association dans les temps, la subvention n'avait pu être payée sur l'exercice. Aujourd'hui, nous disposons de tous les éléments et il convient donc de régulariser ce versement.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la subvention 2023 à l'association de BASKET

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-04 – Communes forestières de Haute-Loire – adhésion

Monsieur le Maire expose « les communes forestières de Haute-Loire » association créée en 2019 et dont le siège est à LEMPDES, mène des actions locales qui font face aux enjeux du territoire alti-ligérien dans les domaines qui concernent notamment :

- le foncier, pour identifier le potentiel d'aménagement ou d'acquisition que les espaces forestiers d'une commune ont à offrir
- l'organisation de formations afin de permettre aux élus de monter en compétences,
- la participation aux instances de concertation notamment CDCFS et CDPENAF,
- l'accompagnement pour la mise en place de politique territoriales forestières
- la commercialisation des bois et les informations sur le marché local,
- l'utilisation de bois locaux à travers la certification BTNC,
- la sensibilisation du grand public avec la démarche des forêts pédagogiques

Afin de bénéficier de soutien de tout un réseau d'élus de communes forestières et d'actions menées sur notre territoire, il est proposé d'adhérer à cette association, la cotisation annuelle pour une commune de la strate 2000 à 5000 habitants étant de 200 euros.

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-05 – Compte Financier Unique (CFU) – établissement sur exercice 2024 – édition 2025

Monsieur le Maire expose que la commune peut, dès 2025 choisir d'établir le Compte Financier Unique (qui remplace les comptes de gestion et les comptes administratifs) pour ses budgets de l'exercice 2024 – édition 2025.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce choix.

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-06 – Tarifs des travaux en régie 2024

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année il convient de fixer le tarif horaire des travaux en régie de l'année 2024.

Compte tenu de l'augmentation des salaires ainsi que des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des matériels, il convient de fixer les tarifs ci-après

	2023	2024
TRACTO PELLE sans chauffeur	63,00	64,20
CAMION sans chauffeur	52,50	53,50
EMPLOYÉS	27,00	27,50

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-07 – Pose de transformateur ENEDIS – Autorisation de conventionner

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation de l'immeuble de la résidence seniors il était nécessaire pour ENEDIS, d'installer un transformateur sur la rue de l'Ouest, sur une parcelle appartenant à la Mairie (AH 136).

Afin de permettre cette réalisation, il convient de signer la convention fixant les principes de cette installation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

24-09-08 – Résidence séniors – acquisition de salle communale et de parcelle

Dans le cadre du projet que Bâtir et Loger réalise sur la commune, rue de l'ouest, la commune souhaite se rendre acquéreur d'une salle communale, hors copropriété suivant la proposition commerciale ci-après :

- surface totale bâtie : 81,30 m²
- terrasse : 44,03 m²

- Prix du local en coque brute (hors d'eau/hors d'air) : 110 000 € HT soit 132 000 € TTC
- prix de l'aménagement intérieur : 68 976 € HT soit 82 771 € TTC

Soit une acquisition globale au prix de 214 771 € TTC

De même, Bâtir et Loger accepte de rétrocéder à la commune la parcelle AP 490 sur laquelle seront établies les colonnes d'apport volontaire de tout le secteur. Cette rétrocession est accordée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tout document, à engager toute procédure afin de mener à bien ces deux acquisitions

VOTE : UNANIMITE sur 16 votants

- Retours commissions
- questions diverses